

## Tableau synoptique spécial

**Décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour les subventions du programme bâtiments**

Projet du Conseil d'Etat 25.11.2020	Projet de la commission EE (1re lecture)
<p><b>Décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour les subventions du Programme Bâtiments</b></p>	
<p><i>Le Grand Conseil du canton du Valais</i></p> <p>vu l'article 34 de la loi fédérale sur la réduction des émissions de CO2 du 23 décembre 2011 (Loi sur le CO2) qui prévoit que le tiers du produit de la taxe sur le CO2, mais au plus 450 millions de francs par an, est accordé aux cantons sous forme des contributions globales destinées aux mesures d'encouragement selon la loi sur l'énergie du 30 septembre 2016 (LEne);  vu la loi cantonale sur l'énergie du 15 janvier 2004 (LcEne);  vu l'article 17 de la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton 24 juin 1980 (LGCAF);  sur la proposition du Conseil d'Etat,</p> <p><i>décide:</i></p>	
<p><b>I.</b></p>	
<p><b>Art. 1</b></p> <p><sup>1</sup> Un crédit d'engagement de 300 millions de francs bruts est alloué pour les subventions du Programme Bâtiments.</p> <p><sup>2</sup> Le montant à charge du canton est de 90 millions de francs après déduction de la part estimée à 210 millions de francs des contributions globales de la Confédération.</p>	
<p><b>Art. 2</b></p> <p><sup>1</sup> Le Conseil d'Etat, par le Département des finances et de l'énergie, est chargé de l'application de la présente décision.</p>	
<p><b>II.</b></p>	

<b>Projet du Conseil d'Etat 25.11.2020</b>	<b>Projet de la commission EE (1re lecture)</b>
<i>Aucune modification d'autres actes.</i>	
<b>III.</b>	
<i>Aucune abrogation d'autres actes.</i>	
<b>IV.</b>	
La présente décision portant sur une dépense extraordinaire unique supérieure à la limite fixée par l'article 31 alinéa 1 lettre c de la Constitution cantonale est soumise au référendum facultatif.[Délai pour le dépôt des 3'000 signatures du référendum: ...]  Le Conseil d'Etat fixe l'entrée en vigueur.	
Sion, le  Le président du Grand Conseil: Olivier Turin Le chef du Service parlementaire: Claude Bumann	